APPEL A CANDIDATURES

Recrutement de 12 Sapeurs-Pompiers volontaires

Poste de Stavelot

DATE DE PUBLICATION : 05/02/2021

La Zone de Secours 5 W.A.L., conformément au Plan du Personnel adopté lors de la séance du Conseil de Zone du 31 mai 2017 et modifié lors des séances des 23 mars 2018, 25 octobre 2019 et 07 août 2020, procède au recrutement de 12 Sapeurs-Pompiers volontaires.
Le Collège de Zone désigne les membres du jury, qui établiront un classement des candidats.
Le Collège de Zone est lié par ce classement.
Une réserve de recrutement est créée pour une durée de deux ans.

Conditions d'accès :

Conformément à l'article 37 de l'AR Statut administratif du 19/04/2014 :

1. *être Belge ou citoyen d'un autre Etat faisant partie de l'Espace Economique Européen ou de la Suisse ;*
2. *être âgé de 18 ans au minimum ;*
3. *avoir une conduite conforme aux exigences de la fonction visée. Le candidat fournit un extrait de casier judiciaire délivré dans un délai de trois mois précédant la date limite de dépôt des candidatures ;*
4. *jouir des droits civils et politiques ;*
5. *satisfaire aux lois sur la milice ;*
6. *être titulaire du permis de conduire B ;*
7. *être titulaire d'un certificat d'aptitude fédéral du cadre de base ou du cadre supérieur, tel que visé à l'article 35.*

Le candidat doit remplir ces conditions au plus tard le jour de la date limite de dépôt des candidatures.

[§ 1/1. A.R. du 9 mai 2016 (statut administratif du personnel opérationnel des zones de secours), art. 4. (vig. 2 juin 2016) (M.B. 23.05.2016) - Le membre du personnel d'une zone de secours est réputé avoir satisfait à la condition visée au paragraphe 1er, 7°.]

§ 2. Le recrutement est subordonné à la réussite d'un concours organisé par le conseil.

Conformément à l'alinéa 5 de l'Article 38 du Règlement de Travail de la Zone de Secours 5 W.A.L., les membres du personnel opérationnel volontaire doivent pouvoir rejoindre, par leurs propres moyens, le poste d'incendie et de secours **endéans les dix minutes**. Ils doivent adopter une conduite prudente et défensive dans le respect du Code de la Route.

Titres et mérites, repris dans les conditions d'accès, à joindre OBLIGATOIREMENT à la candidature :

- Certificat d'Aptitude Fédéral (C.A.F.)
- Une lettre de motivation
- CV
- Extrait de casier judiciaire
- Copie du permis de conduire B

Annonce et publication : au plus tard 30 jours avant la date limite d'inscription

- Page Facebook de la Zone de Secours
- Affichage aux valves des Administrations communales de la Zone de Secours 5 W.A.L.

- Affichage dans les Postes d'Incendie et de Secours de la Zone
- Affichage sur le site *jedevienspompier.be*
- Affichage sur le site du *Forem*

Stage de recrutement :

Conformément à l'article 39 de l'AR Statut administratif du 19/04/2014 :
« Les candidats de la réserve [qui ont été soumis à un examen médical éliminatoire, tel que défini à l'article I.4-26 du Code du bien-être au travail] sont admis au stage de recrutement par le conseil dans l'ordre de classement résultant des épreuves zonales [...] ainsi modifié par A.R. du 26 janvier 2018, art. 14, 1° et 2° (vig. 2 mars 2018) (M.B. 20.02.2018) [Toute nomination est précédée par une période de stage.] ainsi modifié par A.R. du 9 mai 2016 (statut administratif du personnel opérationnel des zones de secours), art. 6, 1° (vig. 2 juin 2016) (M.B. 23.05.2016).
Le stage de recrutement débute le jour de l'entrée en service. Il commence par la formation nécessaire à l'obtention du brevet, déterminé par Nous sur la base d'une délibération du Conseil des ministres, exigé dans le cadre de la fonction pour laquelle le stagiaire est recruté. Le conseil détermine la formation théorique et pratique suivie par le stagiaire dans le service. Le stage de recrutement se déroule sous la direction du supérieur fonctionnel, dénommé ci-après « maître de stage », désigné par le commandant. Le maître de stage note dans un journal de bord les formations suivies par le stagiaire, et fait office de personne de référence expérimentée. Il veille à ce que le stagiaire ne prenne part aux opérations [ou ne gère les opérations, en fonction de son grade] que dans la mesure où sa formation théorique et pratique le permet ainsi modifié par A.R. du 26 janvier 2018, art. 14, 3° (vig. 2 mars 2018) (M.B. 20.02.2018) Le stage de recrutement se termine un an à partir de l'obtention du brevet, déterminé par Nous sur la base d'une délibération du Conseil des ministres. Sous réserve de l'application de l'article 40, § 2, la période de stage complète ne peut excéder trois ans pour le stagiaire professionnel et [six] ans pour le stagiaire volontaire à compter du jour de l'entrée en service ».

Epreuves :

Le concours consiste en un entretien oral destiné à tester la motivation (20 points), l'engagement (20 points) et la conformité du candidat avec la description de fonction et la zone (20 points). Cette épreuve se déroulera ***le 24 mars 2021***.

Un minimum de 50% par matière est exigé pour satisfaire à chaque épreuve.

Les lauréats seront versés dans une réserve de recrutement valable deux ans et prolongeable au maximum deux fois deux ans, dans l'ordre de classement résultant des épreuves zonales.

Composition du jury :

- Le Commandant de la Zone de Secours 5 W.A.L. ou son remplaçant ;
- Le Directeur Opérationnel ou son remplaçant ;
- Le Chef de Poste Adjoint ou son remplaçant ;

Tout candidat doit envoyer sa candidature MOTIVEE par courrier recommandé en joignant les documents susmentionnés. Celle-ci doit parvenir par envoi recommandé au Secrétariat zonal, Sur le Meez n°1 – 4980 TROIS-PONTS, **dans un délai de 30 jours après la date de publication de l'appel à candidatures**.

Major Luc BURETTE

Commandant de la Zone
ZS5 W.A.L.

André SAMRAY

Président de la zone
ZS5 W.A.L.